

**Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités**  
**Direction des voies navigables**  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN  
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial  
Tél. : 02 98 73 42 22  
Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

Commune de Châteauneuf  
Maire  
8 rue de la Mairie  
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : 2022-SEVAD-CH-OC004bis

Rennes, le 20 mai 2022

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial

**Annule et remplace le précédent arrêté du 9 février 2022**  
**Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au Chef de la subdivision Blavet – Canal de Nantes à Brest;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Tugdual BRABAN, en qualité de Maire pour le compte de la commune de Châteauneuf du Faou et enregistrée sous le numéro cité ci-dessus ;

**Sur proposition** de la Subdivision Blavet canal de Nantes à Brest ;

**Arrête :**

**Article 1 - Objet de l'autorisation**

Les entreprises TOULGOAT et DEGREMONT ainsi que leurs sous-traitants et prestataires sont autorisés à effectuer des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Châteauneuf du Faou, pour le compte de la commune de Châteauneuf du Faou (cf : informations fournis dans la demande) :

- Passage sous le halage d'une conduite de transfert d'eau brute en fonte d'un diamètre 250 mm et d'un fourreau TPC d'un diamètre de 14 mm sur une longueur d'environ 150 mètres linéaire ainsi que des travaux sur le puits d'exhaure.
- Biefs 218- 219 – Bizernig / Chateauneuf sur la commune de Châteauneuf du Faou
- **Dates des travaux : 1 journée en Février 2022 et 3 semaines courant avril/mai 2022.**  
**Prolongation des travaux semaines 22 et 23**

La présente autorisation n'est délivrée qu'au titre de l'occupation du domaine public fluvial et ne préjuge pas de l'obtention par le pétitionnaire des autres autorisations requises.

## **Article 2 - Prescriptions particulières**

- Lors de l'intervention de l'entreprise TOULGOAT pour les sondages en février, le chemin de halage restera accessible aux usagers.
- Lors des autres travaux le chemin de halage sera interdit à toute circulation piétonne et cycles entre l'écluse de Boudrac'h et le ponceau en aval de la maison éclusière de Bizernig. Une signalisation adaptée (barrières, panneaux, ...) sera mise en place par le bénéficiaire. Les installations seront maintenues en bon état au frais du bénéficiaire ;
- Une déviation du chemin de halage (piétons/vélos) sera mise en place par le bénéficiaire par Boudrac'h et la rue de Bizernig. Le plan de cette déviation est à transmettre à l'adresse suivante [vn-usagers@bretagne.bzh](mailto:vn-usagers@bretagne.bzh);
- Les véhicules circulant sur le chemin de halage seront munis de gyrophare et leur allure ne devra pas dépasser 30 km/h ;
- Le bénéficiaire ainsi que chaque entreprise intervenant sur ce chantier, sont tenus de prendre contact au minimum 2 jours avant le début des travaux avec le chef de centre de Châteauneuf, M. ESCAT au 06 70 12 07 01, pour donner les dates exactes du chantier et s'assurer qu'aucune contre-indication de circulation ne soit apparue ;
- Le poids maximal des engins ne devra pas dépasser 26T (13T maxi par essieu) ;
- Les tranchées seront comblées dans les règles de l'art, un représentant de la Région sera sollicité pour vérifier le but des opérations de rebouchage. La chaussée sera ensuite reprise en bi-couche sur tout ou partie de la largeur du chemin de halage selon l'état de dégradation constaté ;
- Toutes dégradations causées sur le domaine public fluvial ou ouvrages devront être immédiatement signalées au service de la Région. Les réparations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation ;
- A la fin de la période d'occupation, le site devra être restitué dans son état initial (signalisation et matériels repliés et détritrus évacués). Le cas échéant, toute remise en état sera à la charge du demandeur ;
- Le bénéficiaire devra fournir les plans de récolement de l'ensemble des ouvrages après travaux à la Subdivision Blavet canal de Nantes à Brest et au service des voies navigables à l'adresse suivante [vn-usagers@bretagne.bzh](mailto:vn-usagers@bretagne.bzh) ;

## **Article 3 - Rappel des règles générales d'utilisation du domaine public fluvial**

L'accès du public est strictement interdit sur les passerelles et autres dépendances des écluses et barrages à moins qu'elles ne soient aménagées pour servir de passage public.

En dehors des secteurs ouverts à toute circulation publique, seuls sont autorisés à circuler avec un véhicule à moteur sur le chemin de halage :

- les agents du service de la navigation, les agents de la force publique, les agents des domaines, les facteurs de la poste et les personnels des services de secours ;
- les personnes qui bénéficient d'une autorisation écrite délivrée par la région et à condition d'être porteur de ladite autorisation qui doit être présentée à toute réquisition des agents du service de la navigation ou des agents de la force publique.

Aucune installation telle que tente ou barnum n'est autorisée sur le domaine public fluvial à moins qu'une autorisation d'occuper temporairement le domaine public n'ait été spécifiquement délivrée par la Région Bretagne.

Aucun marquage n'est autorisé sur les arbres.

## **Article 4 - Sécurité**

La sécurité doit être assurée conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5 - Responsabilités – Dommages – Assurances**

La responsabilité de la Région ne pourra en aucune manière être invoquée en cas d'accident.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous dommages causés aux personnes et aux biens et imputables aux déplacements sur le domaine public fluvial dans le cadre de la présente autorisation. Il est tenu de souscrire une police d'assurances garantissant sa responsabilité civile dans ce cadre.

Toute dégradation causée sur le domaine public fluvial devra être immédiatement signalée au service de la navigation. Les réparations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 6 - Caractère temporaire**

La présente autorisation n'est valable que sur la période mentionnée à l'article 1.

Toute modification de date devra être signalée à la Région en vue de l'établissement d'un nouvel arrêté.

### **Article 7 - Caractère personnel**

La présente autorisation est strictement personnelle.

En cas de cession non autorisée, le bénéficiaire de l'autorisation demeure personnellement responsable envers la région et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par le présent arrêté.

### **Article 8 - Caractère précaire et révocable**

La présente autorisation est précaire et révocable.

Elle peut notamment être retirée :

- pour un motif d'intérêt général ;
- pour des raisons de sécurité, notamment en cas de crue ou d'événement climatique majeur ;
- dans l'intérêt de la navigation ou pour des motifs liés à l'entretien ou à l'exploitation du domaine public fluvial ;
- pour inexécution de l'une des obligations prévues par le présent arrêté, sans préjudice de poursuites éventuelles pour contravention de grande voirie.

La région a la faculté de modifier ou de retirer la présente autorisation sans que son bénéficiaire ne puisse réclamer pour ce fait aucune indemnité de dédommagement.

### **Article 9 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Chef de la subdivision  
Blavet –Canal de Nantes à Brest

Loïg LE CALLONNEC